ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 510

présenté par

Mme Allain, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 2

ANNEXE

Après l'alinéa 286, insérer l'alinéa suivant :

« L'amélioration de la qualité de l'intervention à domicile passe également par la prise en compte d'un temps d'échange entre les personnes âgées et le ou la professionnel-le de l'aide à domicile au delà de l'intervention technique dans la définition des besoins. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les besoins des personnes âgées en matière d'aide humaine sont évalués en fonction des tâches à accomplir. Les professionnel-le-s de l'aide à domicile sont parfois les seul-e-s personnes qui rompent l'isolement des personnes âgées. Le gouvernement entamant avec ce texte une démarche de refondation du secteur de l'aide à domicile, il semble important de prendre en compte le facteur humain et le role essentiel des professionnel-le-s de l'aide à domicile pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.